



Département de la Vienne

## **RD148 - Création de deux créneaux de dépassement sur le contournement de Charroux - Elargissement à 2+1 voies (90km/h)**

Notice d'analyse des incidences environnementales

V2

07/07/2026



Cité Numérique  
2 Rue Marc Sangnier  
33130 BEGLES  
Tél : 05.56.68.20.31

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

|                           |                                                                                      |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Maîtrise d'ouvrage</b> | Département de la Vienne                                                             |
| <b>Contact MOA</b>        | Jérémy DEFORGES<br>Chef du Pôle Grands Travaux                                       |
| <b>Projet</b>             | RD148 - Création de deux créneaux de<br>dépassement sur le contournement de Charroux |
| <b>Document</b>           | Notice d'analyse des incidences environnementale                                     |
| <b>Indice</b>             | V2                                                                                   |
| <b>Date</b>               | 07/07/2026                                                                           |
| <b>N° d'affaire</b>       | BX0930                                                                               |
| <b>Affaire suivie par</b> | Julie MEYER<br>Chargée d'affaires environnement                                      |

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Indice | Date       | Modification                          | Rédaction | Vérification |
|--------|------------|---------------------------------------|-----------|--------------|
| V0     | 11/06/2026 | Première version                      | JME       | VCA          |
| V1     | 24/06/2026 | Prise en compte des remarques du CD86 | JME       | VCA          |
| V2     | 07/07/2026 | Version finale                        | JME       | VCA          |

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. PRÉSENTATION du projet.....                                                                                                       | 6  |
| 1.1. Contexte.....                                                                                                                   | 6  |
| 1.2. Présentation du projet.....                                                                                                     | 7  |
| 1.3. Caractéristiques techniques .....                                                                                               | 8  |
| 2. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles ..... | 10 |
| 2.1. Milieu physique.....                                                                                                            | 10 |
| 2.1.1. Relief, sol et géologie .....                                                                                                 | 10 |
| 2.1.2. Ressources minérales .....                                                                                                    | 10 |
| 2.1.3. Ressources en eau.....                                                                                                        | 11 |
| 2.1.3.1. Les eaux souterraines .....                                                                                                 | 11 |
| 2.1.3.2. Les eaux superficielles.....                                                                                                | 12 |
| 2.1.4. Risques naturels.....                                                                                                         | 13 |
| 2.2. Milieu naturel.....                                                                                                             | 14 |
| 2.2.1. Analyse des incidences globales sur le milieu naturel et la biodiversité.....                                                 | 14 |
| 2.2.2. Analyse des incidences sur les zones humides.....                                                                             | 20 |
| 2.2.3. Analyse des incidences potentielles sur le réseau Natura 2000 .....                                                           | 22 |
| 2.3. Milieu humain.....                                                                                                              | 23 |
| 2.3.1. Documents d'urbanisme .....                                                                                                   | 23 |
| 2.3.2. Déplacements.....                                                                                                             | 23 |
| 2.3.3. Agriculture .....                                                                                                             | 23 |
| 2.3.4. Pollutions et nuisances.....                                                                                                  | 23 |
| 2.3.4.1. Les nuisances sonores.....                                                                                                  | 23 |
| 2.3.4.2. La qualité de l'air.....                                                                                                    | 23 |
| 2.3.5. Déchets.....                                                                                                                  | 24 |
| 2.3.6. Risques technologiques.....                                                                                                   | 24 |
| 2.4. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager .....                                                             | 24 |
| 3. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet.....                                           | 25 |
| 3.1. Mesures en faveur du milieu physique .....                                                                                      | 25 |
| 3.1.1. En phase travaux .....                                                                                                        | 25 |
| 3.1.1.1. Préservation des espaces naturels et agricoles.....                                                                         | 25 |
| 3.1.1.2. Gestion des matériaux.....                                                                                                  | 25 |
| 3.1.1.3. Protection des eaux superficielles et souterraines.....                                                                     | 25 |
| 3.1.2. En phase exploitation.....                                                                                                    | 26 |
| 3.1.2.1. Protection et gestion des sols.....                                                                                         | 26 |
| 3.1.2.2. Gestion des eaux pluviales et prévention des pollutions accidentelles .....                                                 | 26 |
| 3.2. Mesures en faveur du milieu naturel .....                                                                                       | 27 |
| 3.2.1. En phase travaux .....                                                                                                        | 27 |
| 3.2.2. En phase exploitation.....                                                                                                    | 27 |

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.2.3. Mesures de compensation.....                                                      | 28 |
| 3.3. Mesures en faveur du milieu humain .....                                            | 28 |
| 3.3.1. En phase travaux .....                                                            | 28 |
| 3.3.1.1. Mesures permettant d'assurer la sécurité et l'information des riverains.....    | 28 |
| 3.3.1.2. Mesures relatives au maintien des accès et activités.....                       | 28 |
| 3.3.1.3. Les mesures relatives aux nuisances sonores et vibratoires .....                | 28 |
| 3.3.1.4. Les mesures relatives à la qualité de l'air .....                               | 28 |
| 3.3.1.5. Mesures relatives à la gestion des déchets .....                                | 29 |
| 3.3.2. En phase exploitation.....                                                        | 29 |
| 3.3.2.1. Mesures permettant d'assurer la sécurité et l'accessibilité aux activités ..... | 29 |
| 3.4. Mesures en faveur du paysage et du patrimoine .....                                 | 30 |
| 3.4.1. En phase travaux .....                                                            | 30 |
| 3.4.1.1. Mesures d'intégration paysagère du chantier .....                               | 30 |
| 3.4.1.2. Mesures relatives à la préservation du patrimoine bâti et archéologique .....   | 30 |
| 3.4.2. En phase exploitation .....                                                       | 30 |
| 3.4.2.1. Mesures d'intégration paysagère durables.....                                   | 30 |

## TABLE DES FIGURES

|                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Situation générale du projet .....                                                                                            | 6  |
| Figure 2 : Plan de situation du projet (Annexe obligatoire 3) .....                                                                      | 7  |
| Figure 3 : Profil en travers type de la route secteur 1 – coupe AA.....                                                                  | 8  |
| Figure 4 : Profil en travers type de la route secteur 1 – coupe BB .....                                                                 | 9  |
| Figure 5 : Profil en travers type de la route secteur 2 – coupe CC.....                                                                  | 9  |
| Figure 6 : Profil en travers type de la route secteur 2 – coupe DD.....                                                                  | 9  |
| Figure 7 : Périmètre de protection rapproché du captage de la source des "Cantes" (Source : ARS Nouvelle-Aquitaine, décembre 2024) ..... | 11 |
| Figure 8 : Habitats recensés sur le secteur 1 (Source : Verdi, 2024).....                                                                | 14 |
| Figure 9 : Habitats recensés sur le secteur 2 (Source : Verdi, 2024).....                                                                | 14 |
| Figure 10 : Enjeux habitats sur le secteur 1 (Source : Verdi, 2024).....                                                                 | 15 |
| Figure 11 : Enjeux habitats sur le secteur 2 (Source : Verdi, 2024).....                                                                 | 15 |
| Figure 12 : Plan des structures végétales impactées du secteur 1 (Source : Géoportail) .....                                             | 16 |
| Figure 13 : Plan des structures végétales impactées du secteur 2 (Source : Géoportail) .....                                             | 17 |
| Figure 14 : Cartographie des enjeux habitats, faune, flore sur le secteur 1 (Source : Verdi, 2024).....                                  | 18 |
| Figure 15 : Cartographie des enjeux habitats, faune, flore sur le secteur 2 (Source : Verdi, 2024) .....                                 | 19 |
| Figure 16 : Zones humides inventoriées sur l'aire d'étude du secteur 1 (Source : Délimitation zones humides, Verdi 2024) .....           | 20 |
| Figure 17 : Zones humides inventoriées sur l'aire d'étude du secteur 1 (Source : Délimitation zones humides, Verdi 2024) .....           | 21 |
| Figure 18 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 .....                                                               | 22 |

# 1. PRÉSENTATION DU PROJET

## 1.1. Contexte

La présente note concerne le projet de création de deux créniaux de dépassement sur le contournement de Charroux, sur la RD148. Le projet est localisé sur la commune de Charroux, dans le département de la Vienne. La déviation de la RD148 par le Nord de Charroux a été autorisée au titre de la Loi sur l'eau en date du 17/12/2003.

La RD148 entre Niort et Limoges est un axe structurant du Département de la Vienne inscrit au RRIR (Réseau Routier d'Intérêt Régional). Il s'agit d'un axe de transit essentiel au développement économique du Sud du Département.

**A ce titre, cet axe très emprunté doit présenter un niveau de service élevé et garantir une fluidité de circulation ainsi que la sécurité des usagers.**

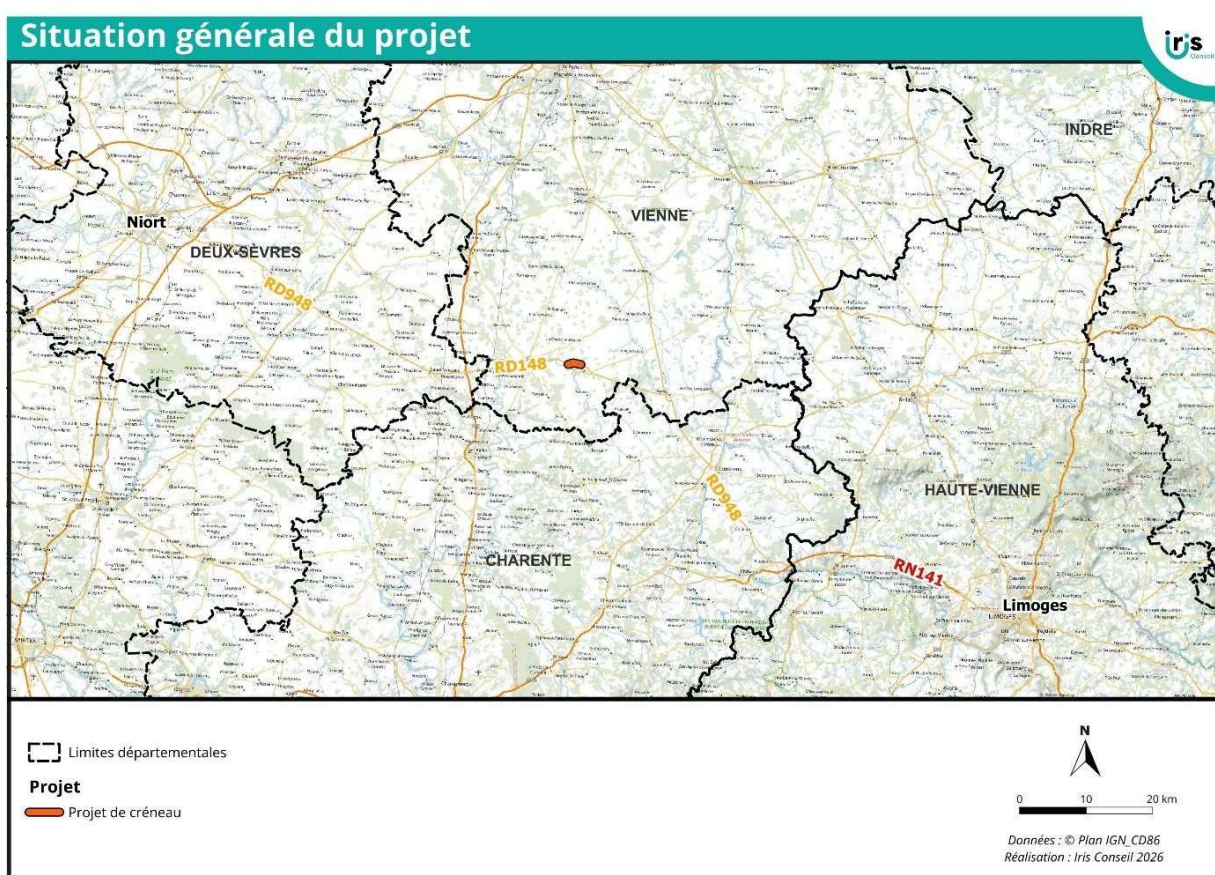


Figure 1 : Situation générale du projet

A cette fin et compte tenu du trafic, notamment poids lourds, très important, le Département a défini une stratégie d'aménagement de cet axe en retenant les principes d'aménagements suivants :

- La mise en œuvre de créniaux de dépassement limités à 90 km/h sur la RD148 ;
- La sécurisation des échanges avec les voies à proximité de la RD148.

Plusieurs créniaux possibles ont été envisagés, en élargissant la RD148 au Nord ou au Sud sur chaque secteur. Après analyse comparative, le projet suivant a été retenu.

Cet aménagement participe au principe de "route apaisée" en proposant des possibilités de dépassements sécurisés et éviter la prise de risque des usagers et des comportements inadéquats dans des sections de la RD148 accidentogènes.

## 1.2. Présentation du projet

L'aménagement prévu dans sa globalité comprend :

- La mise à trois voies de la RD148 sur le contournement de Charroux avec la création de deux créneaux de dépassement, un dans chaque sens de circulation. Ces créneaux permettront d'offrir une zone de dépassement de 1 à 1,2 km à 90 km/h.
- **La création d'un créneau de dépassement d'une longueur de 1 250m sur le « secteur 1 »** entre le giratoire Ouest (G1) et le giratoire Nord (G2) de Charroux, dans le sens de circulation Limoges vers Niort. L'élargissement sera positionné du côté Nord, depuis le virage avant le giratoire Ouest de Charroux (G1) jusqu'au passage inférieur avec la RD4E ;
- **La création d'un créneau de dépassement d'une longueur de 1 000m sur le « secteur 2 »** entre le giratoire Nord (G2) et le giratoire Est (G3) de Charroux, dans le sens de circulation Niort vers Limoges. L'élargissement de la plateforme sera positionné du côté Sud, depuis le giratoire Nord de Charroux (G2) jusqu'au giratoire Est de Charroux (G3) ;
- **La reprise de l'assainissement existant sur le contournement de Charroux** rendu étanche sur les secteurs 1 et 2 afin de protéger le captage « Les Cantes » (périmètre de protection rapprochée sur le secteur 1) et **extension des 3 bassins de gestion des eaux pluviales existants**. Le bassin n°1 est découpé en 3 sous-bassins, un bassin principal étanche et deux bassins complémentaires qui se rempliront une fois le premier bassin « plein », ces deux bassins permettront l'infiltration des eaux afin de limiter les rejets directs vers le milieu naturel. Ces bassins se situent en dehors du périmètre de captage.



Figure 2 : Plan de situation du projet (Annexe obligatoire 3)

## 1.3. Caractéristiques techniques

Les linéaires suivants seront aménagés dans le cadre du projet :

| Grandeurs caractéristiques du projet                          | Valeurs |
|---------------------------------------------------------------|---------|
| Longueur totale de linéaire aménagé                           | 3 400 m |
| Longueur totale de linéaire aménagé sur le secteur 1          | 2 000 m |
| Longueur de créneau de dépassement sur le secteur 1           | 1250 m  |
| Longueur totale de linéaire aménagé sur le secteur 2          | 1 400 m |
| Longueur de créneau de dépassement sur le secteur 2           | 1 000m  |
| Extensions de bassins de gestion des eaux pluviales existants | 3       |

Il est prévu d'élargir la RD148 sur 3,5 m de chaussée latéralement pour la nouvelle voie. La future chaussée se situera sur l'accotement actuel et le futur accotement et bernes se situeront sur fossés et talus attenants. La route suivra le profil en travers type suivant selon les secteurs :

- Secteur 1

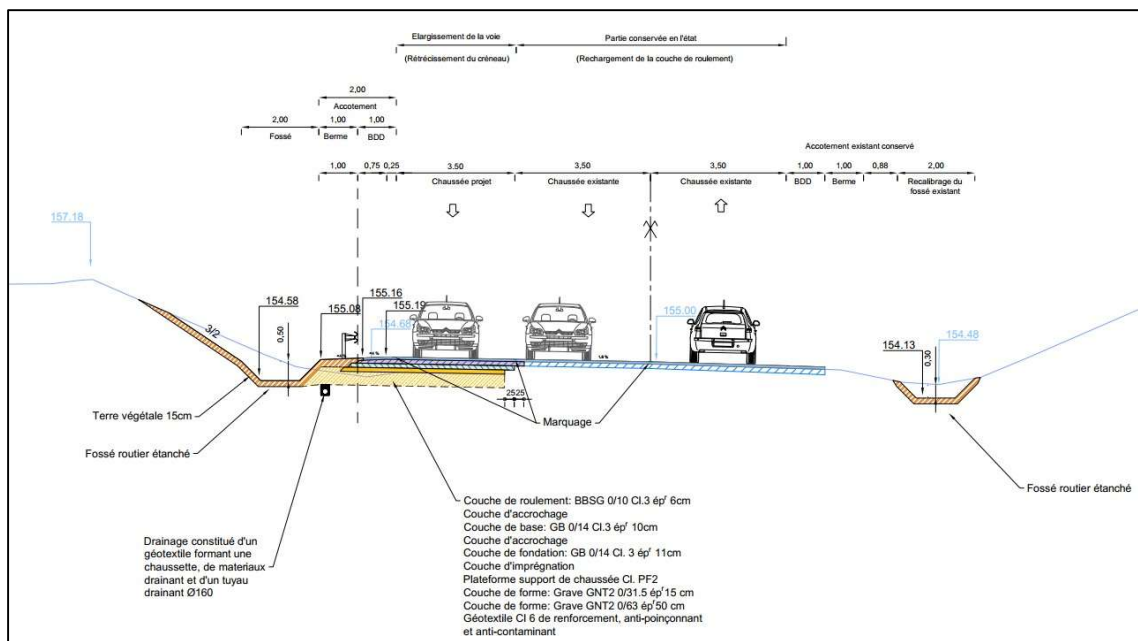


Figure 3 : Profil en travers type de la route secteur 1 – coupe AA

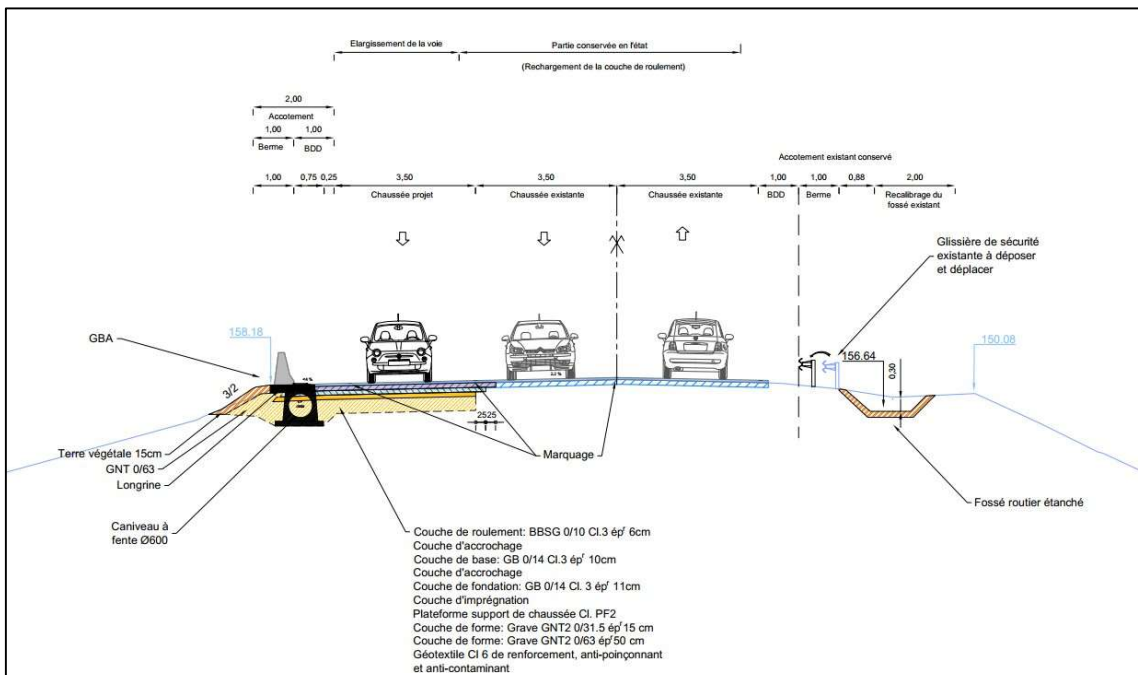


Figure 4 : Profil en travers type de la route secteur 1 – coupe BB

• Secteur 2

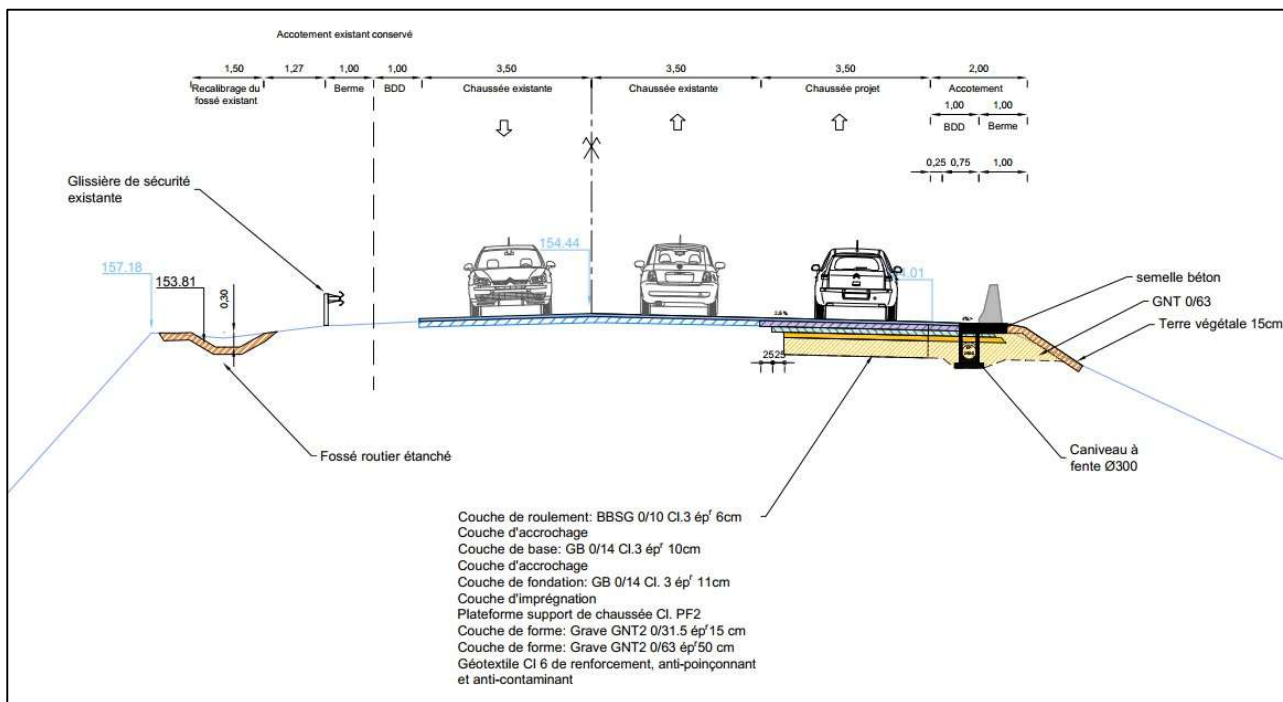


Figure 5 : Profil en travers type de la route secteur 2 – coupe CC

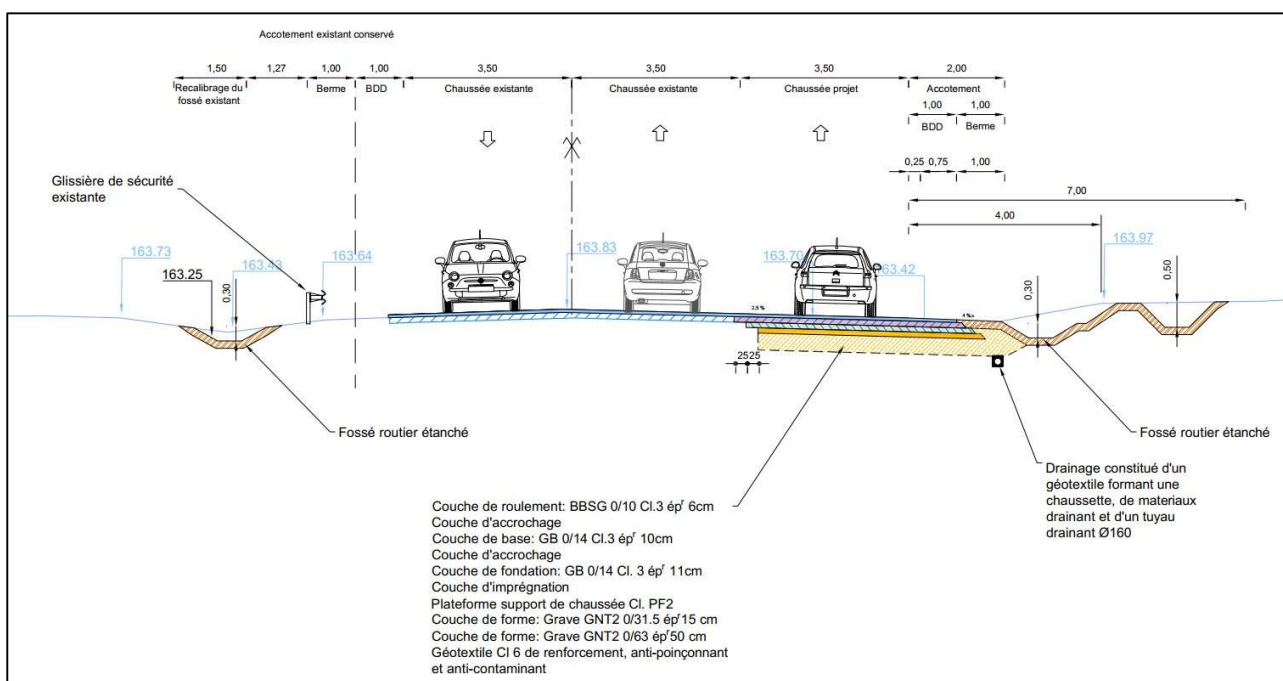


Figure 6 : Profil en travers type de la route secteur 2 – coupe DD

| Grandeurs caractéristiques du projet sur les créneaux | Valeurs                                                          |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Largeur totale de la plateforme routière              | Environ 14,5 m                                                   |
| Fossés                                                | Environ 1,5 m à 2 m                                              |
| Accotements                                           | Environ 2 m                                                      |
| Largeur de chaussée                                   | Environ 10,5 m (7 m chaussée existante + 3,50 m chaussée projet) |

## 2. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES

### 2.1. Milieu physique

#### 2.1.1. Relief, sol et géologie

##### Phase travaux :

Les travaux de création et d'élargissement des routes entraîneront un décapage préalable temporaire des horizons superficiels du sol, provoquant une modification locale du relief naturel. Ces opérations pourront entraîner une altération des sols, notamment par la suppression de la couche arable sur les surfaces concernées, et un stockage temporaire des terres. Le terrassement peut aussi modifier la structure géologique superficielle, notamment par des apports de remblais. Toutefois, les impacts sur le relief global resteront limités à l'emprise des travaux.

##### Phase exploitation :

En phase d'exploitation, les nouvelles emprises liées aux créniaux seront durablement recouvertes par les infrastructures routières et les aménagements associés, ce qui entraînera une imperméabilisation des surfaces et une perte définitive de la fonction biologique des sols concernés. Les créniaux suivront l'altimétrie de la route actuelle. L'aménagement s'insèrera entre les deux talus existants encadrant la RD148 sans modifier la topographie générale du site. Les travaux auront donc un impact limité sur le relief naturel et les caractéristiques géologiques du site.

#### 2.1.2. Ressources minérales

Le projet de création de créniaux impliquera la réalisation de déblais et de remblais liés à l'élargissement de la plateforme routière et à la mise en place du système d'assainissement (fossés et extensions de bassins), le profil en long projeté suivra le profil actuel.

L'aménagement s'insèrera dans l'emprise des remblais de la RD148 actuelle.

La chaussée actuelle est maintenue afin de limiter l'utilisation des ressources minérales.

##### Phase travaux :

Le projet générera environ 18 000 m<sup>3</sup> de déblais et nécessitera la mise en œuvre d'environ 2 500 m<sup>3</sup> de remblais. Les volumes excédentaires sont principalement liés à la reprise des talus et l'extension des bassins. Dans une logique d'optimisation des mouvements de terres et de réduction des apports extérieurs, les déblais seront réutilisés sur site en remblais dans la mesure du possible, sous réserve de la vérification préalable de leur qualité et de leur compatibilité avec les usages prévus (absence de pollution ou de déchets notamment).

Les matériaux ne pouvant être réemployés, ainsi que les volumes excédentaires, seront évacués vers des installations de traitement, de valorisation ou de stockage autorisées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet nécessitera également l'apport de matériaux complémentaires, notamment des graves, enrobés et bétons, destinés à la réalisation des structures de chaussée et des autres aménagements projetés. Les quantités apportées seront optimisées afin de limiter la consommation de ressources naturelles et les impacts associés au transport des matériaux. Les enrobés fabriqués et utilisés seront composés de matériaux recyclés (intégration d'agrégats d'enrobés dans les formules d'enrobés tièdes)

##### Phase exploitation :

Lors de l'exploitation, les impacts sur les ressources minérales seront très limités, liés essentiellement à l'entretien des infrastructures (réparations ponctuelles, recharges de revêtements). Aucune extraction ou exploitation directe de ressources minérales ne sera nécessaire.

### 2.1.3. Ressources en eau

#### 2.1.3.1. Les eaux souterraines

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine suivante en affleurement :

- FRFG014 « Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont » : Nappe libre à dominante sédimentaire.

Celle-ci présente un mauvais état chimique et quantitatif avec un objectif de bon état global fixé à 2027.

Le secteur 1 recoupe le périmètre de protection rapprochée du captage de la source des Cantes (code 086\_R\_0196), géré par Eaux de Vienne/SIVEER. Le captage prend comme source les eaux de la nappe « Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont ».

Dans cette zone, les **contraintes suivantes s'imposent au projet sur le secteur 1** :

- **Interdiction d'ouverture d'excavations** ou de tranchées hors assainissement ;
- **Interdiction de déboisement** en dehors des coupes d'entretien ;
- **Etanchéité du réseau d'assainissement** ;
- **Passages en déblais dans les calcaires à éviter.** Aux points sensibles, zones de fracturation ou d'altération des calcaires favorisant l'absorption, des dispositions seront prises pour se prémunir contre les déversements accidentels : fossés étanches, imperméabilisation des parois des tranchées etc...

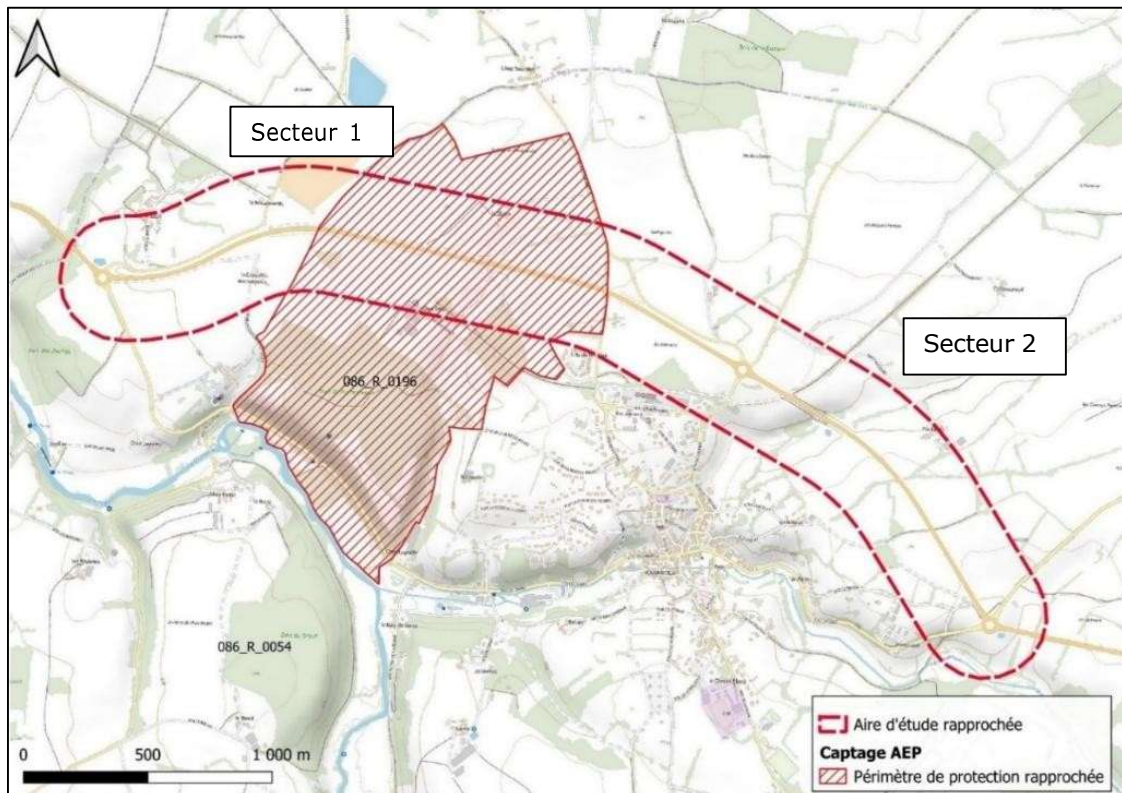


Figure 7 : Périmètre de protection rapproché du captage de la source des "Cantes" (Source : ARS Nouvelle-Aquitaine, décembre 2024)

Le projet n'entraînera aucun prélèvement d'eau, ni en surface ni dans la nappe souterraine. En phase travaux, les besoins en eau seront satisfaits prioritairement par un raccordement à un réseau existant.

#### En phase travaux :

Les opérations de terrassement, décapage et mise en œuvre des remblais pourront perturber temporairement les nappes phréatiques, notamment par modification locale des niveaux d'eau ou par risque de pollution accidentelle liée à la manipulation de carburants, huiles ou autres substances dangereuses. Les travaux en déblais sont susceptibles d'altérer localement les conditions d'écoulement des

eaux souterraines. Par ailleurs, en raison de leur forte sensibilité, ces dernières pourraient être vulnérables en cas de pollution accidentelle. Ces incidences sont cependant limitées dans le temps.

#### En phase exploitation :

Le projet pourra modifier durablement les conditions d'infiltration et d'écoulement des eaux souterraines sous les surfaces imperméabilisées (routes, ouvrages). Toutefois, en intégrant des dispositifs de gestion des eaux pluviales appropriés, le projet vise à limiter son impact sur la recharge des nappes.

Le risque principal reste lié à une pollution accidentelle éventuelle (fuites, déversements), avec une sensibilité de la nappe accentuée par la présence du périmètre de captage.

Pour prévenir les risques de pollution liés à l'infiltration des eaux pluviales, l'étanchéité du réseau d'assainissement prescrite par l'arrêté du périmètre de protection rapproché du captage sur le secteur 1, a été étendue au secteur 2. Ainsi, conformément aux exigences de l'arrêté, l'intégralité du réseau de fossés et de bassins sera rendue étanche. Par ailleurs, la réhabilitation complète du réseau d'assainissement du contournement existant permettra de remplacer et de remettre en état les géomembranes en place, dont certaines, aujourd'hui dégradées, constituent un risque potentiel de contamination de la nappe.

En complément, il a été décidé dans le cadre du projet de crèdeaux de mettre en place des dispositifs de retenue (glissière/GBA) au droit des zones de protection de captage, ainsi que sur l'ensemble des sections de chaussée dont les eaux de ruissellement sont dirigées vers ce périmètre.

Ainsi, le projet conduit à une amélioration du niveau de protection de la ressource en eau sur le périmètre du projet.

#### *2.13.2. Les eaux superficielles*

L'aire d'étude appartient au bassin versant de la Charente. Aucun cours d'eau n'est traversé.

#### En phase travaux :

Les phases de travaux constituent toujours un risque de pollution accidentelle étant donné la présence d'engins mécanisés susceptibles de fuites d'hydrocarbures, et étant donné l'utilisation de produits divers liés aux opérations de construction (ciments, liants, ...). Ces éléments polluants pourront se retrouver par conséquent dans le réseau hydrographique environnant. Ces différentes formes de pollutions peuvent atteindre tant les réserves d'eaux superficielles que les réserves d'eaux souterraines par des phénomènes d'infiltration.

Les risques sont aléatoires et difficilement quantifiables ; cependant, il est assez facile de s'en prémunir moyennant quelques précautions élémentaires qui seront imposées à l'entreprise chargée de la construction. Celles-ci sont présentées dans la partie 3 spécifique aux mesures ERC.

#### En phase exploitation :

Le projet de création de crèdeaux va engendrer des imperméabilisations supplémentaires liées à l'élargissement de la voirie, celles-ci ont été estimées à 13 000m<sup>2</sup>.

Néanmoins, le projet de création de crèdeaux n'intercepte aucun bassin versant naturel, l'ensemble des ouvrages hydrauliques construits dans le cadre du contournement de Charroux sont maintenus.

La surface traitée et rejetée reste strictement identique à celle autorisée en 2002 dans le cadre du contournement de Charroux, seules les surfaces imperméabilisées routières évoluent à l'intérieur de ce périmètre. Il en résulte une évolution du coefficient de ruissellement, mais pas du périmètre ni de la nature des écoulements interceptés.

Une étude hydraulique a été réalisée afin de définir les nouveaux volumes à stocker. L'étude complète est présentée en annexe 4.

Le projet de crèdeaux permettra de reprendre l'ensemble du système d'assainissement, conformément aux guides actuels (GTPOR 2007), selon des coefficients de pluie actualisés et en respectant un débit de fuite <3 l/s/ha. La réhabilitation complète du réseau d'assainissement du contournement existant permettra de remplacer et de remettre en état les géomembranes en place.

En cas de pollution avérée, des opérations de nettoyage, de pompage ou de curage pourront être engagées, éventuellement avec l'appui d'une entreprise spécialisée.

Le projet de création de deux créniaux de dépassement sur les secteurs 1 et 2 s'inscrit dans la continuité directe du contournement de Charroux, autorisé au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 17 décembre 2003. Il ne constitue ni un nouvel aménagement hydraulique ni une modification du fonctionnement hydrologique des bassins versants naturels interceptés par l'infrastructure.

Ainsi, comme confirmé par mail par la DDT en date du 30 avril 2026, le projet de créniaux sur les secteurs 1 et 2 fera l'objet d'un porter à connaissance modificatif du dossier initial de 2003 au titre de la Loi sur l'eau. Le dossier précisera notamment les incidences hydrauliques du projet et l'assainissement prévu.

#### 2.1.4. Risques naturels

Le projet traverse une zone où les risques naturels suivants ont été identifiés :

- Risque retrait-gonflement des argiles (exposition forte) ;
- Risque sismique modéré (zone 3 du nouveau zonage en vigueur depuis le 1er mai 2011) ;
- Risque de tempête.

Le projet est situé hors des zones inondables, et la commune de Charroux n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Le retrait-gonflement des argiles, associé à une exposition forte, devra être pris en compte dans le dimensionnement des structures et des couches de chaussée, afin d'éviter des désordres différés.

Le risque sismique, classé modéré (zone 3), implique l'application des règles de construction parasismique pour les ouvrages d'art s'appliquant depuis le 1er mai 2011. Celles-ci concernent toute construction neuve ainsi que les travaux lourds conformément au décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010. Aucune construction d'ouvrage d'art n'est prévue dans le cadre du projet, les ouvrages d'arts existants seront maintenus.

Vis-à-vis du risque tempête, les entreprises en charge des travaux consulteront la carte de vigilance élaborée par Météo France. En cas de vents violents ou de fortes pluies, les installations de chantier devront être protégées pour éviter la dispersion des matériaux ou la détérioration du matériel.

## 2.2. Milieu naturel

### 2.2.1. Analyse des incidences globales sur le milieu naturel et la biodiversité

Des inventaires naturalistes ont été réalisés sur quatre saisons entre 2022 et 2023 par Verdi sur les secteurs 1 et 2. Des inventaires complémentaires sont en-cours afin de couvrir l'intégralité du projet et notamment la zone d'extension du bassin n°1 à l'ouest.

#### ➤ Enjeux habitats

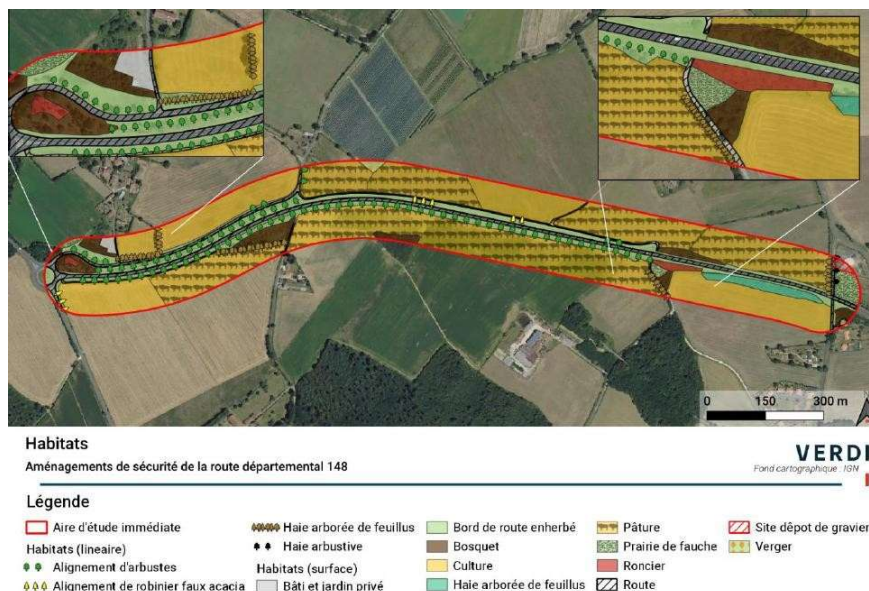


Figure 8 : Habitats recensés sur le secteur 1 (Source : Verdi, 2024)

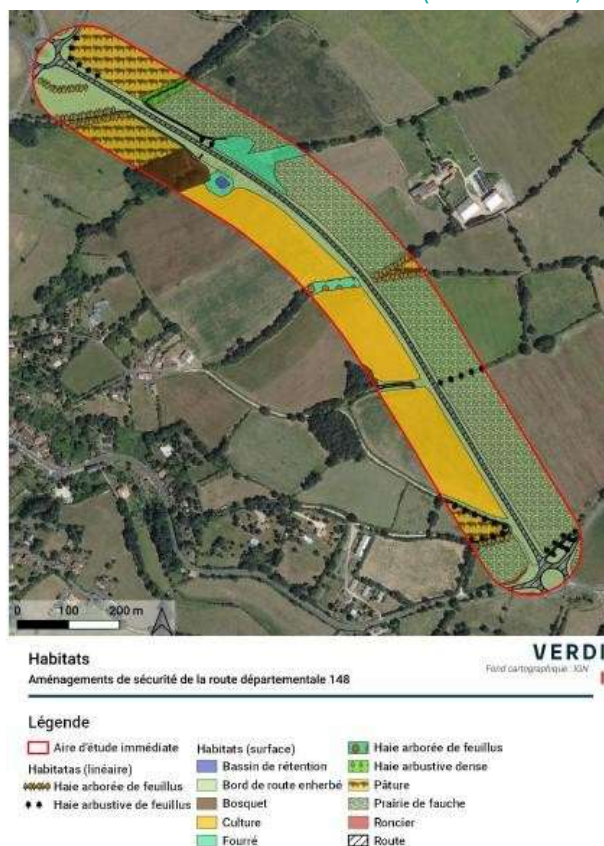


Figure 9 : Habitats recensés sur le secteur 2 (Source : Verdi, 2024)

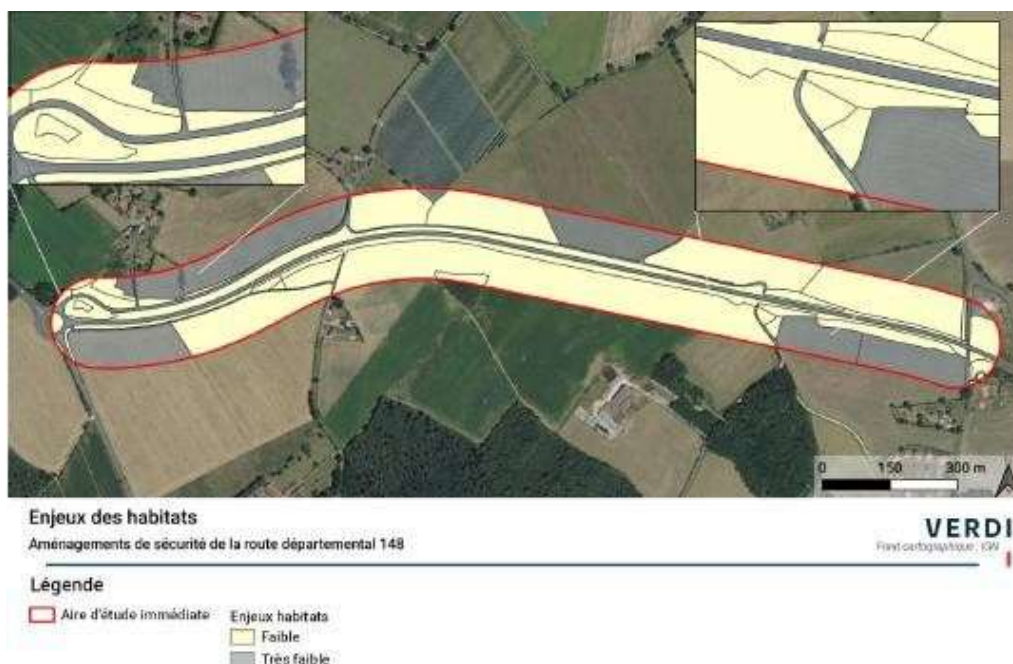


Figure 10 : Enjeux habitats sur le secteur 1 (Source : Verdi, 2024)



Figure 11 : Enjeux habitats sur le secteur 2 (Source : Verdi, 2024)

**Les enjeux liés aux habitats ont été évalués à un niveau faible à très faible sur les deux secteurs.**

Les emprises des futurs créneaux se limitent aux accotements routiers déjà artificialisés. Seules les extensions de bassins concerneront des terres agricoles. Des opérations de défrichements (3 400 m<sup>2</sup> environ) seront également nécessaires au niveau des bassins existants, ceux-ci ayant été colonisés par des boisements à la suite de leur création lors du projet de contournement de 2002 (boisements de moins de 30ans non-soumis à autorisation de défrichement).

Les linéaires et surfaces de végétation suivants n'ont pas pu être évités et seront compensés avec un ratio d'au minimum 2.

➤ Sur le secteur 1 :



| STRUCTURE VEGETALE IMPACTEE | TYPE                | QUANTITES           |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Structure A                 | Boisement / Bosquet | 1053 m <sup>2</sup> |
| Structure B                 | Arbres isolés       | 13 U                |
| Structure C                 | Boisement           | 141 m <sup>2</sup>  |
| Structure D                 | Haie bocagère       | 57 ml               |
| Structure E                 | Haie bocagère       | 405 ml              |
| Structure F                 | Arbres épars        | 64 ml               |
| Structure G                 | Arbres épars        | 30 ml               |
| Structure H                 | Arbres épars        | 31 ml               |

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| TOTAL BOISEMENT / BOSQUET | 1195 m <sup>2</sup> |
| TOTAL ARBRES EPARS        | 125 ml              |
| TOTAL ARBRES ISOLEES      | 13 U                |
| TOTAL HAIE BOCAGERE       | 462 ml              |

Figure 12 : Plan des structures végétales impactées du secteur 1 (Source : Géoportail)

➤ Sur le secteur 2 :

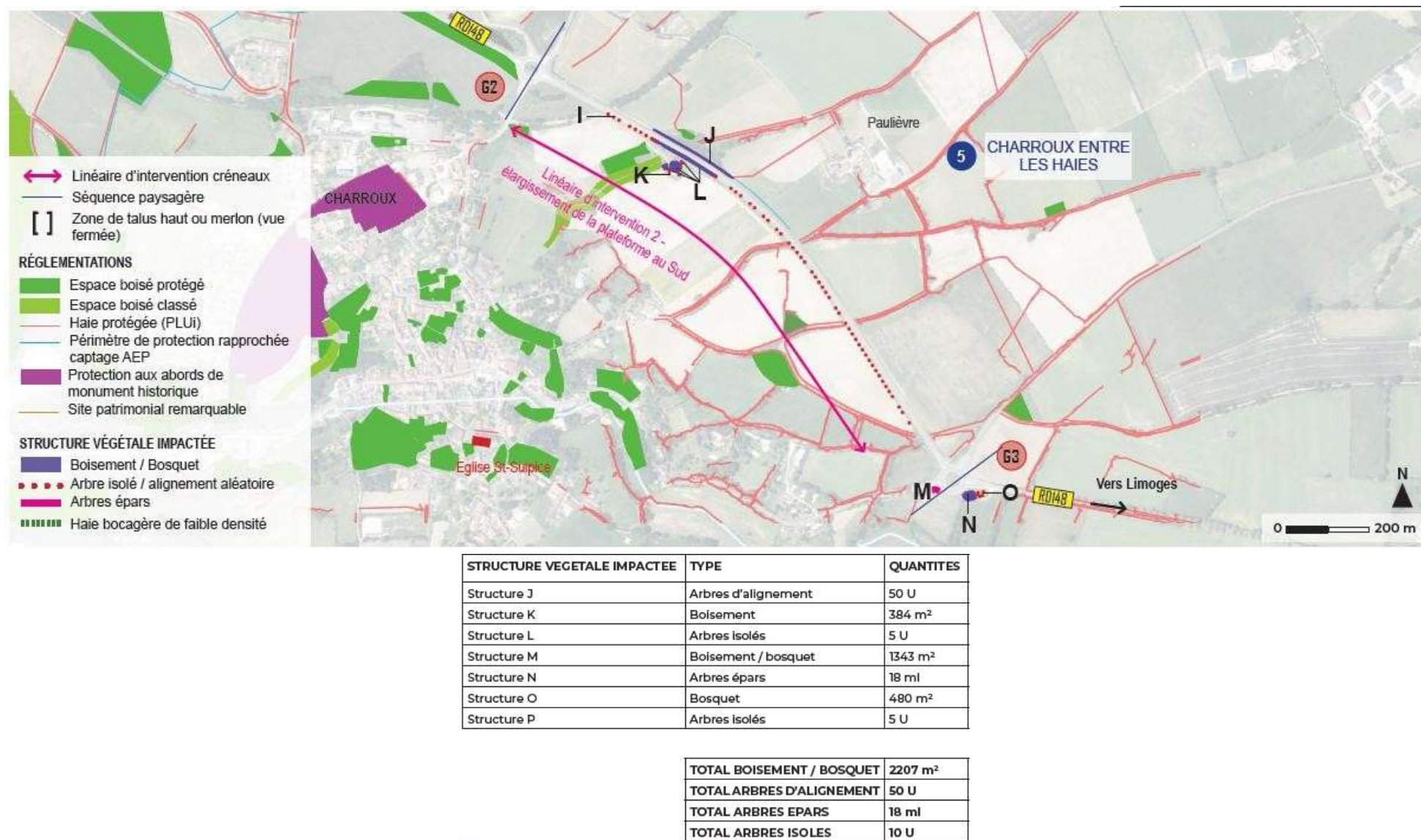


Figure 13 : Plan des structures végétales impactées du secteur 2 (Source : Géoportail)

➤ Synthèse des enjeux écologiques

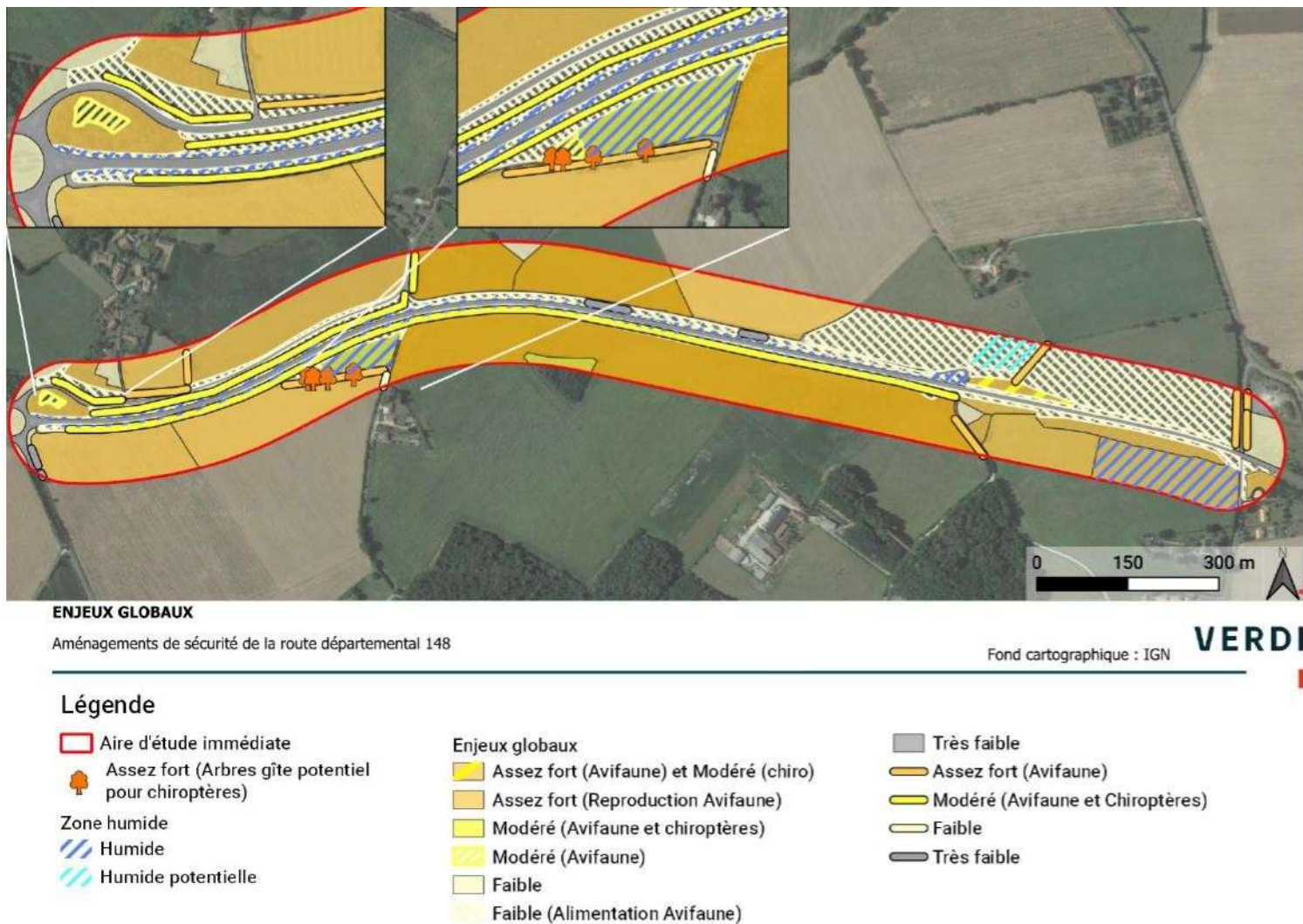


Figure 14 : Cartographie des enjeux habitats, faune, flore sur le secteur 1 (Source : Verdi, 2024)



Les secteurs impactés directement par les emprises du projet présentent un enjeu faible, lié essentiellement à l'alimentation des reptiles, mammifères et avifaune ainsi qu'au transit des chiroptères. Des enjeux modérés sont identifiés en lien avec l'avifaune et les chiroptères au niveau des haies impactées sur le secteur 1, ainsi qu'au niveau de l'extension du bassin n°2 associé à un enjeu assez fort pour la reproduction de l'avifaune et modéré pour la chasse des chiroptères.

Aucune flore patrimoniale ou protégée n'a été observée. Le seul enjeu se trouve sur le Robinier faux Acacia, une espèce exotique envahissante. Des mesures seront prises en phase travaux afin d'éviter toute dispersion (identification des plans, balisage, nettoyage des roues...).

**De plus, la majeure partie de la route est comprise entre deux talus routiers, les travaux s'inséreront entre ces deux talus sans emprise supplémentaire sur les milieux de plaine ouvertes qui présentent un enjeu fort.**

#### En phase travaux :

Les incidences éventuelles pour les espèces retenues peuvent être de plusieurs ordres :

- La destruction d'habitats naturels et individus (impact direct) ;
- L'altération des habitats et le dérangement de certaines espèces en phase travaux (impact indirect et temporaire) en lien avec la fréquentation du site, les vibrations et le bruit et les envois de poussières.

#### En phase exploitation :

Le projet n'a pas vocation à augmenter le dérangement des espèces lié à la route. Des aménagements paysagers complémentaires sont également prévus dans le cadre du projet de créneaux avec la plantation d'arbres et de haies bocagères qui permettront de reconstituer des milieux propices à l'installation de la faune.

### 2.2.2. Analyse des incidences sur les zones humides

Une étude de délimitation zones humides a été réalisée par Verdi en 2024 selon l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié prenant en compte les critères pédologiques et floristiques. Des inventaires complémentaires sont en-cours afin de couvrir l'intégralité du projet et notamment la zone d'extension du bassin n°1 à l'ouest.

Les zones humides suivantes ont été cartographiées :

- Secteur 1

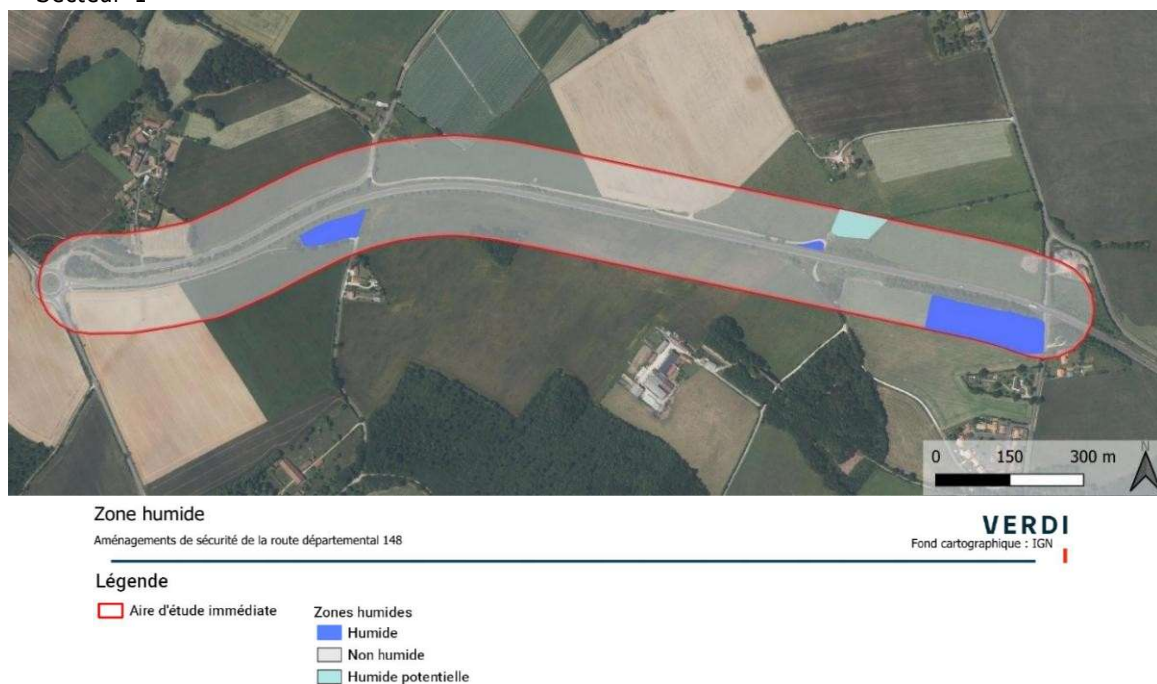


Figure 16 : Zones humides inventoriées sur l'aire d'étude du secteur 1 (Source : Délimitation zones humides, Verdi 2024)

➤ Secteur 2

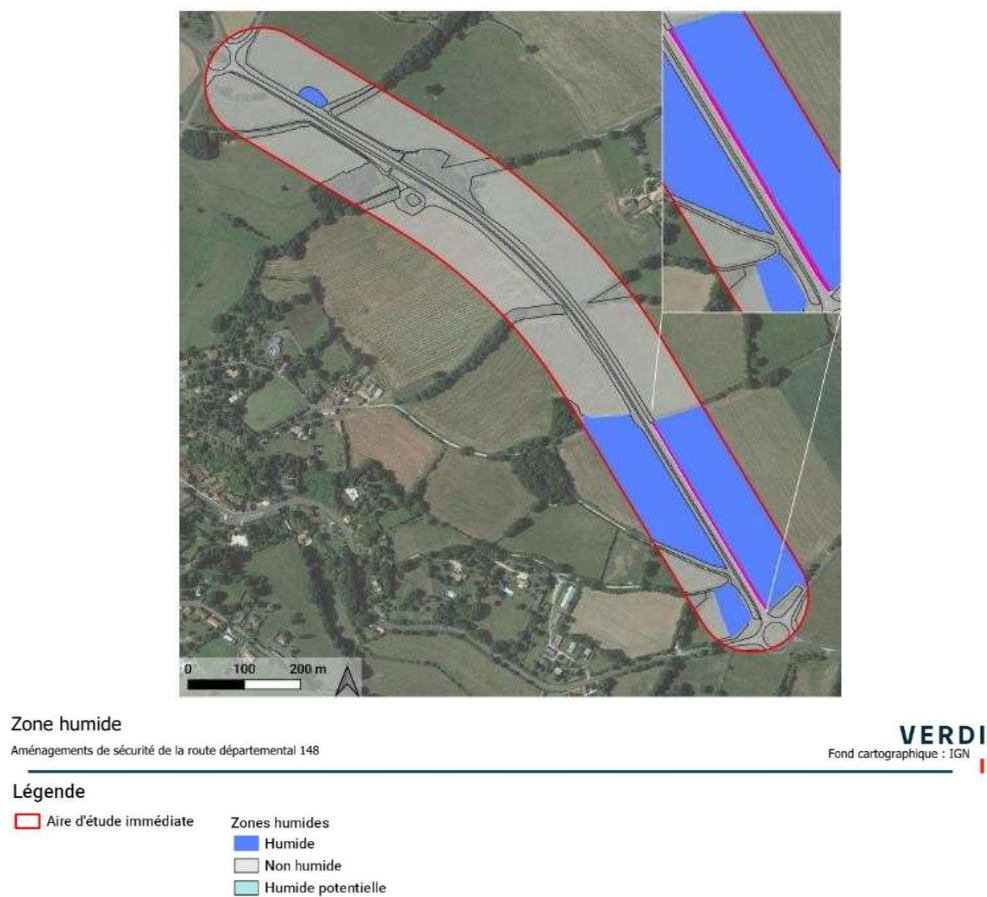


Figure 17 : Zones humides inventoriées sur l'aire d'étude du secteur 1 (Source : Délimitation zones humides, Verdi 2024)

**Le projet de créneaux sur les secteurs 1 et 2 n'intercepte aucune zone humide. Aucune opération ne sera réalisée dans ces secteurs, y compris durant la phase de travaux.**

### 2.2.3. Analyse des incidences potentielles sur le réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche, intitulé "REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG (Directive Oiseaux)" est localisé à 4,3km du projet. Les enjeux liés à la ZPS sont essentiellement liés aux milieux bocages, aquatiques et forestiers, non-concernés par le présent projet. Au vu de la distance du site, les dérangements liés notamment à la phase travaux seront faibles.

La route étant déjà existante et incluse entre deux talus routiers, les impacts liés à l'ajout de créniaux de dépassement seront limités.

**Dès lors, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des habitats ou des espèces du site Natura 2000.**

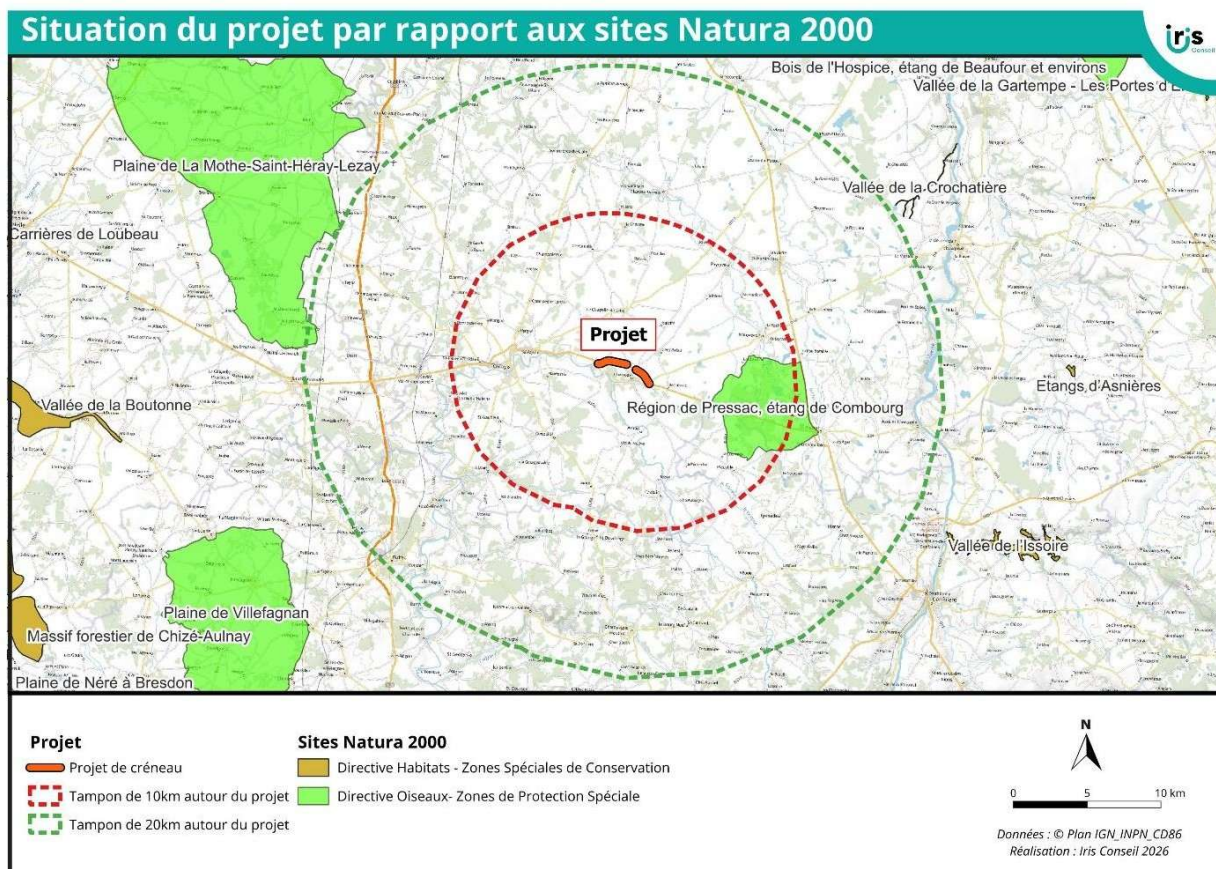


Figure 18 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

## 2.3. Milieu humain

### 2.3.1. Documents d'urbanisme

Le projet, localisé sur la commune de Charroux, est concerné par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou, approuvé le 25 février 2020.

Le projet concerne uniquement la zone agricole (A).

Par ailleurs, aucun élément protégé au PLUi n'est impacté. L'ensemble des haies protégées sont évitées.

### 2.3.2. Déplacements

#### En phase travaux :

La réalisation des travaux pourra nécessiter des modifications des conditions de circulation sur les voies interceptées ou adjacentes. Toutefois, ils seront réalisés de sorte à maintenir autant que possible la circulation sur ces voies.

Un alternat sera mis en place pour assurer la circulation sur la RD148 le temps de travaux, pouvant provoquer des allongements de temps de parcours. Les engins de chantier circuleront dans les emprises travaux et céderont la priorité aux usagers des voies interceptées.

#### En phase exploitation :

Le projet ne générera pas de trafics supplémentaires, il consiste en la sécurisation de l'axe via la mise en place de créniaux de dépassements. Il permettra de fluidifier les trafics sans engendrer d'augmentation.

### 2.3.3. Agriculture

#### En phase travaux :

Le projet, principalement situé en zone agricole entraînera des nuisances temporaires, telles que bruit, poussières et vibrations, pouvant affecter ponctuellement les exploitations agricoles.

#### En phase exploitation :

L'impact agricole sera limité aux extensions des bassins de gestion des eaux pluviales qui ont été définis en concertation avec les exploitants. Les accès aux parcelles ainsi que l'ensemble des cheminements agricoles seront rétablis. L'usage agricole des terres agricoles sera impacté de manière permanente.

### 2.3.4. Pollutions et nuisances

#### 2.3.4.1. Les nuisances sonores

#### En phase travaux :

La phase de travaux générera des nuisances sonores temporaires liées à l'utilisation d'engins de chantier, aux opérations de terrassement, de compactage et de pose d'enrobés. Ces bruits pourront perturber ponctuellement la tranquillité des riverains situés à proximité du tracé, ainsi que les activités agricoles voisines et la faune locale.

#### En phase exploitation :

Le projet n'engendrera pas des nuisances sonores supplémentaires liées au trafic routier.

Un état initial acoustique a été réalisé et a permis de confirmer que l'ensemble des habitations sont actuellement concernées par une ambiance sonore modérée. Le secteur 1 est caractérisé par la présence d'un merlon sur la quasi-totalité du tracé et d'un écran acoustique sur l'ouvrage d'art. Cet ensemble vient protéger les logements, situés pour les plus proches à 75m. Ces éléments seront maintenus.

Sur le secteur 2, l'ensemble des habitations sont localisées à plus de 250m.

#### 2.3.4.2. La qualité de l'air

#### En phase travaux :

Le projet générera des émissions ponctuelles de poussières (particules fines) et de gaz d'échappement issues des engins de chantier et des activités de terrassement. Ces émissions pourront affecter localement la qualité de l'air, en particulier à proximité des habitations, des zones agricoles et des voiries empruntées par les convois de chantier. L'impact restera toutefois limité dans le temps et dans l'espace.

#### En phase exploitation :

Le projet n'a pas vocation à augmenter les trafics sur la RD148 et n'aura donc pas d'impact supplémentaire sur la qualité de l'air.

Toutefois, la fluidification des trafics pourrait avoir une incidence positive sur les émissions de polluants.

### 2.3.5. Déchets

#### En phase travaux :

Le projet engendrera la production de déchets inertes en phase travaux. Le projet générera différents types de déchets : terres excavées, matériaux de démolition (revêtements, bordures), déchets de chantier (bois, plastiques, ferrailles), ainsi que des déchets dangereux en quantité limitée (huiles, solvants, hydrocarbures). Ces déchets seront transférés vers les filières de traitement/valorisation adapté et des centres de stockage utilisés à proximité du site de travaux.

#### En phase exploitation :

La production de déchets engendrée par le projet sera très limitée. Elle concernera essentiellement l'entretien courant des voiries et des équipements (déchets verts issus du fauchage, déchets liés au nettoyage des dispositifs d'assainissement, signalisation défectueuse, etc.). Ces déchets seront gérés dans le cadre des opérations d'entretien programmées par les services du Département, selon les pratiques habituelles de tri, de collecte et de valorisation.

### 2.3.6. Risques technologiques

Tout le département est classé comme zone à risque pour le Transport de matière dangereuses (TMD) selon le DDRM de la Vienne. La RD148 peut faire l'objet de transport de matière dangereuse.

Durant la phase de travaux, les principaux risques technologiques sont liés à l'usage de produits et matériels potentiellement dangereux : carburants, huiles, solvants, bitumes, équipements sous pression, etc. Des incidents peuvent survenir (fuites, incendies, explosions) et entraîner des pollutions accidentelles, notamment des sols, de l'eau ou de l'air.

En phase d'exploitation, les risques technologiques sont limités, mais peuvent survenir principalement en cas d'accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses. Ces risques concernent notamment les fuites ou incendies consécutifs à des chocs.

## 2.4. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Aucune zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) n'est rapportée au sein de l'aire d'étude. Ainsi, aucune incidence n'est à prévoir sur le patrimoine archéologique.

Le projet intercepte le Site Patrimonial Remarquable de Charroux.

Au vu de la configuration du site du projet, compris entre deux talus, les incidences visuelles seront limitées.

#### En phase travaux :

En phase travaux, les mouvements de terres et les éventuels déboisements peuvent modifier temporairement la perception du paysage.

#### En phase exploitation :

En phase d'exploitation, les créneaux s'inséreront dans la continuité de l'infrastructure existante. Néanmoins, 50 arbres d'alignements plantés lors de la création de la rocade de Charroux devront être abattus sur la partie sud du secteur 2. Afin d'aboutir à une compensation x2, soit 100 arbres d'alignement projetés à relocaliser, les arbres supplémentaires seront plantés et localisés en rive est et ouest du secteur 2 pour ne pas perdre en qualité paysagère et insertion paysagère du projet dans son territoire et dans son environnement.

Des aménagements paysagers complémentaires sont également prévus dans le cadre du projet de créneaux avec la plantation d'arbres et de haies bocagères qui permettront de reconstituer des milieux propices à l'installation de la faune. L'ensemble des éléments protégés du PLUi ont pu être évités.

### 3. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

#### 3.1. Mesures en faveur du milieu physique

##### 3.1.1. En phase travaux

###### 3.1.1.1. *Préservation des espaces naturels et agricoles*

Afin de préserver les sols, les mesures d'évitement et de réduction suivantes seront prises :

- Maintien de la chaussée actuelle et extension de la voirie d'un unique côté,
- Limiter l'emprise du chantier au strict nécessaire pour éviter une artificialisation excessive ;
- Délimiter et baliser les zones de travaux pour éviter les débordements sur les sols naturels ou agricoles,
- Réaliser un décapage soigné de la couche arable avec stockage temporaire séparé, en vue d'une réutilisation en fin de chantier (ex : revégétalisation).

###### 3.1.1.2. *Gestion des matériaux*

Dans la mesure du possible, en fonction des études géotechniques et de la possibilité de réemploi des matériaux, les matériaux excédentaires seront réutilisés dans la mesure du possible après contrôle de leur qualité (détection de polluants ou de déchets notamment).

La valorisation et le réemploi des matériaux issus des travaux en déblai du site seront privilégiés avant tout apport extérieur (en remblai ou en couche de forme). L'origine et la qualité des remblais utilisés seront contrôlées dans le respect des prescriptions environnementales et sanitaires afin d'éviter toute introduction de pollution ou espèces végétales exotiques envahissantes.

###### 3.1.1.3. *Protection des eaux superficielles et souterraines*

- Pollution des eaux :

Pour éviter d'éventuelles perturbations, les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) des Dossiers de Consultation des Entreprises spécifieront notamment les recommandations suivantes :

- Huiles et hydrocarbures seront récupérés, stockés et évacués dans des récipients agréés par le Maître d'Œuvre. L'entrepreneur fera appel à des filières agréées d'élimination des déchets (huiles, graisses, etc.).
- Utilisation d'huiles biodégradables ;
- Les eaux usées des bases de vie du chantier seront traitées conformément à la réglementation sur les rejets d'eaux usées domestiques. Lorsqu'ils ne pourront pas être raccordés au réseau d'Eaux Usées le plus proche (sous réserve d'obtention d'une autorisation des services concernés), les sanitaires des installations de chantier seront chimiques sans rejet dans le milieu naturel, et vidangés par une entreprise spécialisée. Le bac de réception des effluents sera régulièrement vidangé par une entreprise agréée.
- L'approvisionnement en carburant, l'entretien et la réparation des engins s'effectueront sur des aires étanches, à l'écart des milieux aquatiques du secteur (fossés, ...).
- Les mesures concernant la prévention des pollutions accidentelles seront respectées, notamment avec le respect des articles R. 211-60 à R. 211-65 du Code de l'Environnement relatif à la réglementation du déversement des huiles et des lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines.
- En cas de constat de fuites ponctuelles ou de déversements accidentels, un plan d'intervention sera appliqué pour éviter la pollution du sol, du sous-sol et des eaux. L'entrepreneur devra tout mettre en œuvre afin de confiner, traiter puis évacuer l'éventuelle pollution par l'intermédiaire d'une société agréée conformément à la réglementation. Les éventuels stockages de terre et produits souillés se feront sur des aires étanches. En cas de déversement accidentel, le réseau global de collecte des eaux de chantier devra être obturé au niveau de l'exutoire des bassins de traitement afin d'éviter

toute transmission vers le réseau communal ou le milieu naturel. Des kits anti-pollution seront présents sur le chantier. Tous les engins et véhicules du chantier en seront munis.

- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté et le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.
- Les dispositifs de gestion des eaux pluviales (fossés, bassins) seront creusés ou mis en place, depuis l'aval vers l'amont afin d'assurer la gestion des eaux pluviales dès le démarrage du chantier.
- Pour limiter les MES, les eaux issues des zones de chantier seront collectées par un réseau d'assainissement mis en place dès le début des travaux. Ces réseaux seront raccordés à des bassins permettant la décantation et l'abattement des MES des eaux de ruissellement.
- Toute décharge ou rejet de quelque matériau que ce soit dans les cours d'eau ou la nappe phréatique sont rigoureusement proscrit (boues, huiles, chaux, ciment...).

Il sera clairement spécifié que l'entrepreneur devra veiller à éviter ou limiter au strict minimum :

- Le stockage des matériaux à proximité des cours d'eau et fossés (en particulier vis-à-vis du lessivage de MES). La gestion des eaux pluviales sur la zone de chantier cherchera à limiter le risque d'entraînement par ruissellement ;
- Le stationnement des engins de chantier à proximité immédiate des cours d'eau et fossés.

Pour limiter les pollutions liées à l'érosion des sols en cas de pluie, un engazonnement des talus et fossés sera réalisé à l'avancement du chantier. Les dépendances vertes seront enherbées et revégétalisées à l'issue des travaux.

➤ Prélèvement d'eau en phase chantier :

- Aucun prélèvement ne sera réalisé dans les eaux superficielles ;
- Préférentiellement, les eaux des bassins (créés dès le début du chantier) seront pompées pour être réutilisées pour l'arrosage des pistes et la mise en œuvre des remblais ;
- Les bornes à incendie pourront servir dans un deuxième temps de ressource en eau pour le chantier.

### 3.1.2. En phase exploitation

#### 3.1.2.1. Protection et gestion des sols

Les mesures suivantes pourront être mises en œuvre pour préserver les sols non artificialisés :

- Préserver les talus et accotements enherbés pour limiter l'érosion et favoriser l'infiltration des eaux ;
- Assurer un entretien raisonné des espaces non imperméabilisés pas d'utilisation de produits phytosanitaires) ;
- Interdire les dépôts sauvages ou les usages non autorisés en bordure de la voie (stationnement, déchets...).

#### 3.1.2.2. Gestion des eaux pluviales et prévention des pollutions accidentelles

Le projet prévoit l'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et des pollutions accidentelles et diffuses (fossés, bassin de rétention, etc.)

La gestion de l'assainissement sera organisée de la manière suivante :

- Les eaux des bassins versants routiers seront séparées des eaux des bassins versants naturels
- Les trois bassins existants seront repris en suivant les préconisations du GTPOR avec gestion des pollutions ;

- La gestion des pollutions accidentelles sera faite avec un volume mort en fond de bassin, dimensionné selon les normes en vigueur, afin de limiter les emprises foncières du projet.
- Le débit de fuite maximal des bassins sera de 3 l/s/ha, le volume de stockage sera dimensionné pour une pluie décennale (+25% de marge de sécurité).
- Le bassin n°1 est découpé en 3 sous-bassins, un bassin principal étanche et deux bassins complémentaires qui se rempliront une fois le premier bassin « plein », ces deux bassins permettront l'infiltration des eaux afin de limiter les rejets directs vers le milieu naturel. Ces bassins se situent en dehors du périmètre de captage.

Durant l'exploitation, les mesures suivantes seront prévues :

- Maintenir en bon état de fonctionnement les dispositifs de collecte, de décantation et de traitement des eaux (fossés, bassins de rétention) ;
- Contrôler régulièrement les ouvrages de franchissement des cours d'eau pour garantir leur transparence hydraulique et éviter l'engorgement ;
- Mettre en place un plan d'intervention en cas de pollution (fuite de carburant, accident impliquant des matières dangereuses) .

## 3.2. Mesures en faveur du milieu naturel

### 3.2.1. En phase travaux

Les mesures de réduction mises en place en phase de travaux seront les suivantes :

- Réduire l'emprise du chantier au strict nécessaire avant les travaux préparatoires, notamment en zones sensibles (haies, boisements, zones humides) ;
- Délimiter clairement par balisage les zones à préserver (rubalise, clôtures, barrières anti-intrusion temporaires) pour éviter les intrusions accidentelles d'engins ;
- Éviter tout stockage ou circulation sur des zones humides identifiées ou potentiellement humides (talwegs, fonds de vallon)
- Adapter la période des travaux (hors période de reproduction, de nidification des espèces) ;
- Réaliser les travaux en journée et pour une intervention ponctuelle la nuit limiter l'éclairage à la seule zone de travaux et dirigé vers le sol
- Limiter le bruit, et les vibrations dans les zones naturelles proches ;
- Remettre en état du milieu à la fin des travaux ;

Plusieurs mesures d'accompagnement viennent compléter les mesures de réduction en faveur du milieu naturel :

- Interdire l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes ;
- Nommer un écologue de chantier pour assurer le suivi environnemental des mesures et former les équipes.

### 3.2.2. En phase exploitation

Afin de maintenir et restaurer les continuités écologiques :

- Les accotements et talus seront enherbés
- Plantation de haies avec des essences locales pour restaurer la trame verte.

Un entretien raisonné sera également adopté, il consistera à :

- Interdire les produits phytosanitaires ;
- Laisser des zones refuges non entretenues à intervalle régulier.

Concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE), il conviendra de :

- Surveiller les abords de la route et les zones replantées pour détecter l'apparition d'EEE.
- Prévoir des interventions ciblées en cas de prolifération (fauchage avant floraison, arrachage manuel, évacuation contrôlée).

Enfin, un suivi écologique post-travaux (faune, flore, qualité des habitats) sera mis en place pendant plusieurs années pour mesurer l'efficacité des mesures.

### 3.2.3. Mesures de compensation

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels seront engendrés. Des mesures de compensation devront être prescrites au droit :

- Des haies et arbres impactés : plantation de haies et d'arbres de fonctionnalité équivalente avec un ratio de compensation d'au moins 2. Ces compensations tiennent compte de leur rôle d'habitat et de corridor écologique, ainsi que de leur importance dans le maintien de la biodiversité (protection récemment renforcée par la loi n°2025-268).

Un suivi de l'efficacité des mesures de compensation sera établi sur plusieurs années afin de vérifier l'efficacité de ces dernières.

## 3.3. Mesures en faveur du milieu humain

### 3.3.1. En phase travaux

Les mesures mises en place en phase de travaux concernent :

- La sécurité des riverains ;
- La limitation des risques et des gênes occasionnés par les travaux (risques d'incidents/accidents liés aux travaux) ;
- La limitation des émissions sonores et vibratoires ;
- La limitation des émissions atmosphériques ;
- La gestion des déchets de chantier.

#### 3.3.1.1. Mesures permettant d'assurer la sécurité et l'information des riverains

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Mettre en place un plan de circulation temporaire pour garantir la sécurité des usagers et limiter les conflits avec les zones habitées ;
- Installer une signalisation claire des modifications de circulation et des accès maintenus ;
- Communiquer régulièrement avec les riverains et la commune via des affichages, bulletins municipaux ou réunions publiques.
- Maintien de la circulation sur la RD148 en alternat.

#### 3.3.1.2. Mesures relatives au maintien des accès et activités

Afin de maintenir les activités du secteur, il conviendra de :

- Garantir en permanence l'accès aux propriétés riveraines, exploitations agricoles, commerces et équipements publics ;
- Coordonner les phases de travaux avec les périodes d'activité agricole pour réduire les perturbations.

#### 3.3.1.3. Les mesures relatives aux nuisances sonores et vibratoires :

Des mesures de bonne gestion seront imposées aux entreprises pour garantir la meilleure insertion possible du chantier vis-à-vis des riverains (horaires de chantier à définir en concertation avec les riverains, entretien des engins de chantiers et stationnement de ces derniers sur les aires prévues à cet effet). Les bruits de chantier seront limités et contrôlés conformément à la réglementation (R. 571-50 du CE).

- Ainsi, des mesures seront prises visant à :
- Limiter les horaires de chantier aux périodes les moins gênantes (hors soirées, week-ends) ;
- Utiliser des engins récents ou silencieux, munis de dispositifs anti-bruit.

#### 3.3.1.4. Les mesures relatives à la qualité de l'air

Afin de limiter les incidences sur la qualité de l'aire durant les travaux, le projet visera à :

- Limiter au maximum les rejets de polluants atmosphériques (limitation du fonctionnement des unités fixes, à savoir les groupes électrogènes, et des véhicules à la durée nécessaire, respect des interdictions en matière de feux de déchets type palettes) ;
- Adapter la période des travaux sur l'année (en fonction des autres contraintes pouvant éventuellement influencer sur le calendrier, telles que la faune/flore, la météorologie), en les programmant en dehors des périodes de pics de pollution. Il s'agit également de limiter les risques de cumuls d'impact avec un autre chantier qui se déroulerait à la même période sur le même territoire ;
- Éviter les engins trop anciens ou polluants ; privilégier des machines aux normes antipollution récentes. Les moteurs seront notamment équipés de filtres à particules ou dispositifs anti-pollution. ;
- Adapter les modalités de circulation des engins de chantier, limitant ainsi l'impact sur la qualité de l'air (limitations de vitesse, règles de circulation favorisant la fluidité du trafic) ;
- Limiter l'impact sur les émissions de polluants de l'importation de matériaux et de l'exportation de matériaux et de déblais durant la phase de chantier ;
- Mettre en place des arrosages réguliers pour limiter les émissions de poussières ;
- Mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines avoisinantes (arrosage du chantier afin de limiter l'envol des poussières, mettre en place de bâches sur des résidus à l'air libre pouvant émettre des poussières, confinement des stockages de produits pulvérulents...);

#### 3.3.1.5. Mesures relatives à la gestion des déchets

La gestion et l'élimination des déchets liés à la route devront être réalisées en respectant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée et modifiée par la loi n°92-646 du 14 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement et par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le cahier des charges intègrera des prescriptions environnementales comprenant la gestion des déchets et la définition des moyens financiers mis en place.

Un contrôle de la gestion des déchets de chantier sera mis en place à l'aide de moyen de traçabilité (rédaction de bordereaux du contenu des bennes et de leur parcours).

Les déchets de chantier devront être triés en fonction de leur nature et seront suivis jusqu'à leur élimination au moyen de bordereaux de suivi des déchets industriels.

L'équilibre déblais-remblais a été recherché en phase Etudes et sera poursuivi en phase travaux pour limiter au maximum le recours à des fournitures extérieures. Les décapages seront limités aux zones strictement nécessaires aux travaux et seront réalisés juste avant les terrassements dans la mesure du possible.

Les mesures relatives à la gestion des déchets viseront à :

- Mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, avec tri, évacuation régulière et interdiction des dépôts sauvages ;
- Nettoyer fréquemment les abords du chantier (voiries, accotements) pour éviter les désagréments pour les riverains.

### 3.3.2. En phase exploitation

#### 3.3.2.1. Mesures permettant d'assurer la sécurité et l'accessibilité aux activités

Les mesures suivantes seront prises :

- Maintenir l'accessibilité aux exploitations agricoles via des voiries ou chemins de substitution dédiés.

### 3.4. Mesures en faveur du paysage et du patrimoine

#### 3.4.1. En phase travaux

##### 3.4.1.1. *Mesures d'intégration paysagère du chantier*

Durant les travaux des mesures seront mises en œuvre afin d'intégrer le chantier au mieux dans le paysage à savoir :

- Limiter les emprises temporaires et éviter les zones paysagèrement sensibles (points hauts, zones boisées, haies remarquables, vues dégagées) ;
- Concevoir les installations de chantier de façon discrète, et les positionner en dehors des zones à enjeux ;
- Veiller à la propreté du chantier et des installations (nettoyage des voies utilisées) ;
- Organiser les stockages de déblais hors des zones visibles depuis les habitations.

##### 3.4.1.2. *Mesures relatives à la préservation du patrimoine bâti et archéologique*

Pas de mesures spécifiques.

#### 3.4.2. En phase exploitation

##### 3.4.2.1. *Mesures d'intégration paysagère durables*

Les mesures suivantes permettront une intégration durable du contournement dans le paysage :

- Evitement des éléments paysagers protégés au PLUi ;
- Maintenir autant que possible les éléments de paysage existants (haies bocagères, alignements d'arbres) ;
- Renaturer les espaces délaissés : Planter des haies bocagères, arbres, arbustes, ou bosquets avec des essences locales et non allergènes pour restaurer les continuités paysagères et masquer les vues directes sur l'infrastructure ;
- Favoriser une végétation adaptée à l'identité paysagère locale (bocage, plaine, zone humide, etc.) dans les aménagements de type noues, fossés ou merlons.

Ainsi, avec la mise en place de ces principes, l'aménagement sera à faible impact sur le paysage et peu perceptible depuis les voiries périphériques et les habitations riveraines.



Cité Numérique  
2 Rue Marc Sangnier  
33130 BEGLES  
05.56.68.20.31